**Webinaire programme européen Lait et Fruits à l’école**

**6 septembre 2022**

Participants :

* Sylviane BICZO (CD22)
* Valérie LAUTIER (Mairie de Chateaulin)
* Florence JEGOU (Mairie de Domalain)
* Sophie DE ROECK (Douarnenez Communauté)
* Aude CHAPELLE et Eric GLOAGUEN (CD29)
* Benjamin LE CARLUER et Fabienne DEDIDIER (Lannion-Trégor Communauté)
* Marie BEHRA (Pôle ESS du Pays de Fougères)
* Marine LE ROUX (Liffré Cormier Communauté)
* Quentin LE LOARER (Communauté de Communes Côte d’Emeraude)
* Thibault TAVERNIER (Baud Communauté)
* Victor GIGUET-CHEVALIER (CPIE Belle-Ile-en-Mer)
* Jérôme MAHE (Quimperlé Communauté)
* Sonia ZUNINO-OZERAY (DDTM35)
* Guylaine WATTERLOT (FranceAgriMer)
* Alexandra MARIE-MONCORGER (DRAAF Bretagne)

*NB : les éléments présentés dans le diaporama ne sont pas repris ici*

Etablissements éligibles : écoles publiques ou établissements privés sous contrat

Les fromages fondus (Vache qui rit par exemple) sont désormais éligibles. Les fromages avec ajout d’épices, ail, fines herbes… ne sont pas éligibles.

Questions / réponses

Victor GIGUET-CHEVALIER : Le programme peut-il concerner les hôpitaux / EPHAD ? Uniquement le scolaire, de la maternelle au lycée.

Marie BEHRA : Que veut-dire RUP ? Régions Ultra périphériques

Eric GLOAGUEN : Il faut choisir midi ou goûter c'est ça ? Oui, on choisit par période le moment de distribution, midi ou goûter.

Eric GLOAGUEN : Est-ce trop tard pour la période 1 ? Non, il reste possible de demander un agrément jusqu’au 30 novembre pour déposer demande d’agrément pour la période 1 2022/2023.

Sylviane BICZO : Des opérations spéciales "petits déjeuners par exemple" peuvent en bénéficier ? L'option petit déjeuner est possible uniquement dans les collègues REP et REP+.

Aude CHAPELLE : S’agissant du goûter, on parle bien du temps périscolaire et non d'un goûter en milieu d'après-midi ? C’est bien sur le temps périscolaire, à la fin du temps scolaire (un rapport de l’ANSES indique qu’une collation dans la matinée ou l’après-midi n’est pas adéquate pour les enfants).

Eric GLOAGUEN : Quid d’une restauration qui fait maternelle / primaire / collège ? L’établissement référence son collège et inscrit les établissements (maternelles, primaires…) via son numéro UAI.

Florence JEGOU : Une commune qui gère une cantine municipale pour les enfants d'une école élémentaire privée peut-elle prétendre au dispositif ? Oui, si c’est bien une école privée sous contrat.

Aude CHAPELLE : Quid d’un EHPAD qui produit les repas pour les scolaires (école maternelle) ? C’est tout à fait possible, il faudra indiquer dans la demande d’aide que le demandeur d’aide est l’EHPAD et le bénéficiaire l’école maternelle.

Benjamin LE CARLUER : Pouvez-vous confirmer que les centres de loisirs (CCAS ou CIAS) ne sont pas éligibles ? Ils ne sont effectivement pas éligibles.

Florence JEGOU : Y a-t-il un minimum d'élèves au sein de la cantine pour être éligible ? Pas de nombre d’élèves minimum, la seule contrainte est le seuil minimum de 400 € de demande d’aide.

Victor GIGUET-CHEVALIER : 400 € c'est sur une période ou sur les 3 ? Si c’est par période, plupart des écoles de l’île risquent d'être trop petites pour être éligibles. C’est bien par période.

Marie BEHRA : Ce seuil de 400 € est vraiment dommage pour les petites écoles rurales qui sont justement celles qui ont du mal à couvrir es surcout liés à l'application de la loi EGAlim. Une évolution est-elle envisagée sur ce point ? Non pas envisagé

Benjamin LE CARLUER : Quels sont les critères de référencement des fournisseurs? Est-ce accessible aux producteurs indépendants en vente directe ?

Marie BEHRA : Le référencement auprès de FranceAgriMer est-il compliqué pour des producteurs locaux ?

Aude CHAPELLE : Un lien est-il possible avec Agrilocal ? Les producteurs en circuit-court n’ont pas envie d’y aller à cause du récapitulatif qui est contraignant. Possibilité de développer une fonctionnalité dans la plateforme Agrilocal… ?

* L’articulation avec Agrilocal va être creusée. Le référencement des producteurs est une démarche relativement facile.

Aude CHAPELLE : Une inscription automatique de tous les collèges du département est-elle possible ? Non car chaque établissement est demandeur d’aide donc chaque établissement doit gérer sa demande d’agrément et sa demande d’aide.

Eric GLOAGUEN : Est-ce que pour les fromages AOP / IGP par exemple, il faut préciser le nom du fromage sur le menu ou le simple mot fromage avec l'astérisque suffit ? Pas besoin de stipuler le nom précis du produit si dans le récapitulatif on peut vérifier qu’un fromage éligible a été livré pendant la période.

Eric GLOAGUEN : Pour le nombre de rationnaire : la moyenne ou peut-on donner le vrai nombre de repas servis ? Il faut donner la moyenne du vrai nombre de repas servis aux élèves, c’est-à-dire qu’il faut diviser le nombre total de repas servis par le nombre de jours de distributions.

Aude CHAPELLE : Les fruits et légumes frais et bruts ou les produits lavés, épluchés sont-ils éligibles ? Les fruits et légumes frais sont éligibles quel que soit leur niveau de transformation. Les produits surgelés pas éligibles.

Eric GLOAGUEN : Comment faire avec le multi-choix / le self dans les collèges ? La déclaration se fait par nombre de distributions donc c’est incompatible avec le multi-choix, sauf si tous les produits distribués sont éligibles (par exemple, on ne distribue que des fruits éligibles).

Marie BEHRA : On ne peut distribuer qu’un produit maximum par repas ? Il est possible de distribuer plusieurs produits par repas. Par exemple, un melon en entrée, un fromage et un fruit en dessert.

Sylviane BICZO : Peut-on mélanger des produits éligibles ? Par exemple proposer un fromage blanc nature avec une compote de pommes maison ou bien des carottes râpées avec des dés de fromage ? C’est possible si tous les produits distribués sont éligibles. Si le fromage blanc (éligible) est distribué avec du coulis (non éligible), le coulis doit être proposé à part.

CD29 : Est-il possible d’en savoir plus sur les contrôles sur place ? Il y a 5 % des demandeurs d’aide qui sont contrôlés sur place chaque année et cela doit représenter 5 % du montant total des demandes d’aide, ce qui oriente plutôt vers les gros demandeurs d’aide même si la sélection reste aléatoire. Un contrôle sur place peut prendre jusqu’à 2/3 jours.

Eric GLOAGUEN : Y a-t-il des tutos à destination des futurs demandeurs ? Oui sur le site de FranceAgriMer :

* Demande de paiement : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Demande-de-paiement>.
* Demande d’agrément et demande de référencement : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Agrement-et-Referencement>.